



CODE D'ÉTHIQUE

2017

Code d'éthique

Les règlements qui suivent devront être respectés par tout canotier, et ce, pour toute activité et/ou compétition au cours de la saison. Un manquement à l'une ou l'autre de ces règles entraînera automatiquement une pénalité de temps et peut même aller jusqu'à la disqualification des canotiers ou de l'équipe fautive. **AUCUN REMBOURSEMENT N'EST EFFECTUÉ** pour une disqualification ou expulsion d'un événement ou d'une association.

Protêt

À noter qu'aucun protêt ne sera entendu pour un manquement au Code d'éthique, les décisions sont définitives.

Conduite

- Le canotier est responsable de son équipe de ravitailleurs. Les ravitailleurs usant d'un langage abusif, de violence verbale ou physique envers les autres compétiteurs, bénévoles et organisateur, entraîneront automatiquement une pénalité au canotier et/ou la disqualification. Choisissez vos ravitailleurs avec vigilance.
- Le canotier doit en tout temps respecter les autres compétiteurs, aucun langage abusif, menace ou acte de violence verbale ou physique ne sera toléré.
 - À noter qu'un acte de violence physique entraîne la disqualification automatique des canotiers et kayakistes fautifs et l'exclusion pour l'année suivante. (Possibilité d'être banni de la compétition)
- Le canotier doit en tout temps respecter les organisateurs des différents événements et ne pourra intervenir auprès d'eux que par leurs responsables d'association.
- Le canotier s'engage à respecter chaque bénévole, peu importe son statut. Aucun langage abusif, menace ou acte de violence verbale ou physique ne sera toléré.
- Chaque canotier et ravitailleur de l'équipe s'engage à respecter les lieux de compétition, la propreté des lieux sur l'eau et en dehors de l'eau. Le respect des installations et du matériel mis à la disposition des canotiers est de mise. Chaque canotier, équipe et ravitailleur a l'entière responsabilité de son matériel et de ses déchets.
- Les produits dopants figurant sur la liste de l'AMA 2015 en conformité avec l'article 4.2.2 du Code mondial antidopage, qui vous est fourni, sont formellement interdits. Le canotier usant de substances illégales sera disqualifié de toutes compétitions pour l'année en cours ainsi que pour l'année suivante. Les produits utilisés pour usage médical devront être déclarés avec une preuve à l'appui au plus tard deux semaines avant la compétition. Un manquement à cette règle entraîne la disqualification automatique sans exception.
- Pour l'événement de la Classique internationale de canots, vous devez vous diriger vers l'endroit aménagé spécifiquement pour les canotiers après chaque étape.

- Le canotier ou kayakiste participant à la compétition représente l'image de la Classique internationale de canots, celle des partenaires de la Classique et de ses commanditaires. Il est donc obligatoire pour chaque membre de l'équipage d'être vêtu d'un gilet ou d'une camisole de compétition.
- Chaque canotier et kayakiste représente l'ensemble des siens, pour l'image de tous : agissons de façon civilisée et soyons respectueux.

